

LES ÉCH²S DE JANVIER 2019

VOS REPRÉSENTANTS CFDT VOUS SOUHAITENT UNE

BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2019

SANTÉ, BONHEUR ET PROSPÉRITÉ



COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE = CSE

suite ...

LES REPRÉSENTANTS DE PROXIMITÉ

Les représentants de proximité sont des représentants du personnel intervenant dans un champ de compétence plus restreint que celui du CSE d'établissement ou que celui du CSE qui l'a désigné.

Leur mise en place peut être décidée dans l'accord collectif d'entreprise majoritaire déterminant le nombre et le périmètre des établissements distincts, afin d'éviter que la fusion des institutions représentatives du personnel au sein d'une instance unique (le Comité Social et Economique) et l'unification du périmètre de la représentation du personnel qui en découle ne se traduisent, dans certains cas, par une centralisation excessive de cette représentation au niveau de l'entreprise.

L'accord collectif qui fixe le périmètre et le nombre des établissements distincts peut ainsi instituer des représentants de proximité. Cet accord a toute latitude pour adapter leur nombre, leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement au regard des besoins identifiés dans l'entreprise en matière de représentation du personnel (art. L. 2313-7).

Par exemple, le représentant de proximité pourra être chargé de jouer un rôle en matière de présentation des réclamations individuelles ou collectives dans les différents sites géographiques de l'entreprise lorsque le

périmètre des établissements distincts de l'entreprise retenu se situe à un niveau plus centralisé.

Les représentants de proximité sont, soit des membres du CSE, soit des salariés de l'entreprise désignés par lui pour une durée qui prendra fin avec celle du mandat des membres du CSE.

Lorsque les représentants de proximité sont membres du CSE, ils bénéficient des moyens garantis aux membres du comité. Si l'accord qui institue les représentants de proximité ne prévoit pas, pour les membres du CSE, des heures de délégation supplémentaires, ils utilisent les heures de délégation de membre du CSE pour exercer leurs fonctions de représentants de proximité.

Lorsqu'ils ne sont pas membres du CSE, les représentants de proximité ne peuvent bénéficier « de plein droit » des mêmes droits que ceux reconnus aux membres du comité. Il revient à l'accord qui les institue de prévoir les moyens et les droits dont ils pourront bénéficier, notamment leur participation aux réunions du CSE.

Les représentants de proximité sont des salariés protégés, même lorsqu'ils ne sont pas membres du CSE (art. L. 2411-11, 4°). Le licenciement d'un représentant de proximité ou d'un candidat aux fonctions de représentant de proximité ne peut intervenir qu'après autorisation de l'inspecteur du travail.

Et les Négos UES?

PÉRIMÈTRE UES

Lors de la réunion du 13 décembre 2018, la Direction du groupe a présenté 2 projets d'accords aux Organisations Syndicales. Un pour le périmètre de l'UES et un deuxième pour le Comité de Groupe.

Plusieurs OS se sont exprimées soumettant différentes demandes d'évolution de ces accords dont l'intégration

d'une filiale de Cimpa absente de la liste, 5 représentants SSG dans l'UES (au lieu de 4), 2 représentants pour Axway dans le Comité de Groupe (au lieu de 1), etc..

La direction ayant pris note de ces demandes, planifiera une nouvelle réunion début janvier 2019. Pour la section CFDT, les propositions de la Direction du groupe sont minimalistes et aucune de nos demandes soumises n'ont été retenues. Dès lors, nous restons perplexes sur les négociation suivantes (représentant de proximité, moyens, heures de délégation, etc..).





LES NEWS

LES COMPTES DE LA MUTUELLE TOUJOURS DANS LE ROUGE



A la demande des élus de l'InterSyndicale, la Direction a présenté au CE de décembre le bilan 2017 et la situation au premier semestre 2018 des comptes de la mutuelle, suivi d'un plan d'actions approuvé par la commission du CE (composée uniquement d'élus majoritaires ...) plaçant une nouvelle fois les élus devant le fait accompli!

Aucun débat ni négociation sur ces décisions et, qui plus est, aucun document n'a été envoyé préalablement aux élus pour préparer la réunion! Que dire des décisions prises? Au plus facile et surtout pas touche aux porte monnaies de la Direction ni à ceux de la tranche B et encore moins de la tranche C ...

Bizarre sachant que chez Sopra-Steria, ils l'ont fait!

La dictature des « TraidUnion »

L'InterSyndicale constate une fois encore, le « je m'en foutisme » du syndicat majoritaire à l'égard des règles et procédures du législateur, le tout, béni par la Direction.

N'en déplaise aux élus majoritaires, une commission facultative du CE <u>ne décide pas à la place des élus de</u> l'instance!

Rappel de la loi:

Pour lui permettre de remplir ses missions, le CE peut décider de créer des commissions facultatives, qui l'aideront en effectuant un travail d'étude et d'analyse, ce qui lui permettra d'aborder le sujet concerné lors des réunions plénières et de faciliter les prises de décisions.

Article L2325-22:

Le CE peut créer des commissions pour l'examen de problèmes particuliers. Il peut adjoindre aux commissions, avec voix consultative, des experts et des techniciens appartenant à l'entreprise et choisis en dehors du comité. Les dispositions de l'article <u>L. 2325-5</u> relatives au secret professionnel et à l'obligation de discrétion leurs sont applicables. Les rapports des commissions sont soumis à la délibération du comité.

Les commissions facultatives n'ont pas de pouvoir propre de décision, elles n'ont pas la personnalité morale et ne peuvent pas se substituer au CE. Elles ne peuvent agir que par délégation du CE et dans la limite des délégations qui lui sont accordées. Les travaux qu'elles effectuent et dont elles doivent rendre compte au CE ne servent qu'à préparer les délibérations du CE.

Elles ne peuvent pas délibérer et rendre un avis à la place du CE.

ACTUALITE SOCIALE

ORDONNANCES: LA DIFFICILE MISE EN PLACE DES CSE SE CONFIRME

En juin dernier, Philippe Portier, secrétaire national de la CFDT chargé de l'évolution des règles du dialogue social, n'était guère optimiste quant à la mise en œuvre des comités sociaux et économiques (CSE). « Une majorité d'entreprises aborde la mise en place du CSE sous un angle exclusivement comptable, dans une recherche d'affaiblissement de la représentation des salariés. » Ce n'est pas le bilan d'étape du comité d'évaluation des ordonnances, présenté aux partenaires sociaux le 27 novembre, qui modifiera cette perception.

Alors qu'à peine 20 % des entreprises de plus de 11 salariés ont installé un CSE, ce début de mise en place est décrit comme « une occasion ratée », de l'aveu même des trois coprésidents du comité d'évaluation.

Sans surprise, la qualité des accords va de pair avec celle du dialogue social. Là où ce dernier fait défaut, il n'est pas rare de voir les employeurs en profiter pour réduire les moyens en heures totales de délégation comme en nombre de militants.

Outiller et accompagner les équipes

« Cela ne fait que confirmer ce que dit depuis le début la CFDT, insiste Philippe Portier : la mise en place des CSE aurait dû se faire sur un mode supplétif (que les accords de mise en place des CSE auraient pu adapter largement de ce qui était proposé par la loi) mais qu'à défaut d'accord, les moyens soient notoirement conservés. »

Il reste désormais un an, à toutes les entreprises de plus de 11 salariés pour mettre en place un CSE, et donc accompagner les équipes à négocier les meilleurs accords possibles et tenter de faire comprendre à la ministre du Travail la nécessité de redresser la barre.

RÉFORME DES RETRAITES : LE CALENDRIER ENCORE BOUSCULÉ

Le gouvernement est-il en train de prendre conscience que réformer le système de retraite ne sera pas aussi simple qu'il l'espérait?

Après avoir prévu une première phase de concertation avec les organisations syndicales en 2018, la présentation de son projet au début 2019, puis une nouvelle phase de concertation et un projet de loi à l'été prochain, l'exécutif ne cesse de « desserrer le calendrier », selon l'expression consacrée. Le haut-commissaire chargé de la réforme, a ainsi annoncé un nouveau cycle de concertation avec les partenaires sociaux en janvier, février et, certainement, mars ; sans préciser quand seront réellement présentées les premières pistes concrètes. Seule certitude, la CFDT sera reçue en bilatérale les 8 et 25 janvier puis les 6 et 19 février.

INFORMATION SYNDICALE CFDT AXWAY

Rédaction et impression :

Tour W, 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense CEDEX

| Adressez questions et suggestions à vos élus CFDT | | |
|---|-----------------------|--------|
| Chantal PIERREVIL | RS au CHSCT | 1.2417 |
| Angélique ROUZE | DP | 1.2634 |
| Patrick ALLOMBERT | DS et RS au CE et CCE | 1.2162 |
| Michel HOLLANDE | DP et CHSCT | 1.2288 |
| Mamadou KONE | DP | 1 2010 |